

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 16 décembre 2025

L'an 2025 et le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Martine PROFETI, Maire.

Présents : TOUSSAINT Josiane, HUET Vincent, COCHUYT Aurélien, POULAIN Valérie, PATY Christian, TERRIER Agnès, de PONTON d'AMÉCOURT Dominique, Jean-Luc CHÉRON, Alain THOMAS, VILLETTÉ Hélène

Absent excusé : MANGIN Jean-Luc

Excusés ayant donné procuration : Christine GARCIA à Josiane TOUSSAINT

Absent(s) : Dominique DE PONTON D'AMECOURT

A été nommée secrétaire : Valérie POULAIN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire fait lecture des DIA.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations de Madame le Maire, en application de la délibération n° 2022-044 du 14 décembre 2022.

Délibérations prises :

Réf 2025-034 : Demandes de subventions DETR – FDI - FIPD – Installation de la vidéoprotection sur la commune - Exercice 2026

Réf 2025-035 : Demande de subvention FDI – Mise en sécurité plateforme multisports – Exercice 2026

Réf 2025-036 : Travaux de voirie 2026 – Rue des Pendants & amorce rue des Champs Guigniers – Choix du bureau d'études

Réf 2025-037 : Demande de subvention FDI – Rue des Pendants & amorce rue des Champs Guigniers – Exercice 2026

Réf 2025-038 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Réf 2025-034 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR – FDI - FIPD – INSTALLATION DE LA VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE - EXERCICE 2026

Madame le Maire présente le projet d'installation de la vidéoprotection (7 caméras) sur la commune pour un montant estimatif de 34 902,70 € HT, soit 41 883,24 € TTC.

Madame le Maire précise que le référent Sûreté de la cellule Prévention Technique de la Malveillance du groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir a établi un premier diagnostic afin de donner ses préconisations quant à l'implantation de la vidéoprotection sur la commune.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et une au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ainsi que d'une subvention Département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant HT	Taux
DETR	13 961,00 €	40 %
FIPD	3 490,00 €	10 %
FDI	10 470,00 €	30 %
Autofinancement	6 981,70 €	20 %
TOTAL HT	34 902,70 €	100 %

Ces travaux ne débuteront qu'après réception des arrêtés attributifs de subventions.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 2nd semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** (pour : 10, contre : 1, abstention : 0) :

- APPROUVE le projet d'installation de la vidéoprotection sur la commune,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir sur les secteurs préconisés par le référent Sûreté,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions 2026, auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement, et signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.

Réf 2025-035 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI – MISE EN SECURITE PLATEFORME MULTISPORTS EXERCICE 2026

Plateforme multisports installé en 2012 par la société AGORESPACE :

Madame le Maire présente le projet de mise en sécurité de la plateforme multisports avec la société AGORESPACE pour un montant de 25 395,00 € HT, soit 30 474,00 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite, à cet effet, une subvention du Fonds Départemental d'Investissement 2026 pour cette réalisation pour un montant de 7 618,50 € HT, soit 30 % des dépenses.

Plan de financement de cette opération :

- Subvention FDI	7 618,50 €
- Subvention DSIL, DETR	0 €
- Emprunt	0 €
- Autofinancement	17 776,50 €

TOTAL HT 25 395,00 €

Ces travaux ne débuteront qu'après réception de l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1^{er} semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet des travaux de mise en sécurité de la plateforme multisports,
- DECIDE de retenir la proposition commerciale d'AGORESPACE ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette proposition et à solliciter la subvention au titre du FDI 2026.

Réf 2025-036 : TRAVAUX DE VOIRIE 2026 – RUE DES PENDANTS & AMORCE RUE DES CHAMPS GUIGNIERS – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Madame le Maire présente le projet de travaux de réfection de voirie communale rue des Pendants & amorce rue des Champs Guigniers, faisant suite aux travaux d'enfouissement des réseaux, pour un montant estimatif de 332 665,50 € HT, soit 399 198,60 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études dans la continuité des travaux de voirie 2025, Madame le Maire présente la proposition d'honoraires de ORLING à Saint-Jean-le-Blanc pour un montant de 17 120,00 € HT soit 20 544,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de travaux de voirie communale rue des Pendants & amorce rue des Champs Guigniers,
- APPROUVE la proposition d'honoraires de ORLING de Saint-Jean-le-Blanc pour un montant de 17 120,00 € HT soit 20 544,00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection de voirie rue des Pendants & amorce rue des Champs Guigniers ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire ou à défaut le 1^{er} Adjoint à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Réf 2025-037 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI – RUE DES PENDANTS & AMORCE RUE DES CHAMPS GUIGNIERS – EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation des travaux de voirie communale suivants :

- Réfection de voirie rue des Pendants & amorce rue des Champs Guigniers, faisant suite aux travaux d'enfouissement des réseaux, pour un montant estimatif de 349 785,50 € HT, soit 419 742,60 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite, à cet effet, une subvention du Fonds Départemental d'Investissement 2026 pour cette réalisation pour un montant de 30 000 € HT, soit 30 % du plafond de dépenses subventionnables de 100 000 € HT.

Plan de financement de cette opération :

- Subvention FDI	30 000,00 €
- Subvention DSIL, DETR	0 €
- Emprunt	0 €
- Autofinancement	319 785,50 €
TOTAL HT	349 785,50 €

Ces travaux ne débuteront qu'après réception de l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1^{er} semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du FDI 2026.

RÉF 2025-038 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales applicable à compter de l'exercice budgétaire 2026 :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2025 et pouvant être ouverts en 2026 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT,

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2025	Pour mémoire : RAR 2024 inscrits au BP 2025 Exclus du calcul	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art L1612-1
21	369 922,90 €	50 400,00 €	0 €	369 922,90 €	369 922,90 € / 4 soit 92 480,725 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

- Chapitre 21 - Article 2151
- Affectation des crédits: Réseaux de Voirie: Travaux rue des Pendants & amorce rue des Champs Guigniers
 - Honoraires de maîtrise d'oeuvre
 - Montant: 20 544.00 €

INFORMATIONS

Madame le Maire informe :

- de la finalisation de la 1^{ère} impression du bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le Maire,
Martine PROFETI

Secrétaire de séance,
Valérie POULAIN